

# Véhicules à moteur et conducteurs en provenance de l'étranger



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF  
**Administration fédérale des douanes AFD**

## Permis de circulation

Les véhicules qui sont importés en Suisse pour l'usage personnel doivent être déclarés spontanément en vue du traitement douanier.

Avec une autorisation douanière appropriée (formulaire 15.30), les travailleurs, étudiants et stagiaires étrangers peuvent utiliser leur véhicule non dédouané en Suisse pendant deux ans. Cette autorisation coûte 25 francs. Elle peut à certaines conditions être prolongée.

Les véhicules d'immigrants peuvent être admis en franchise de redevances. Il faut cependant que, avant le transfert du domicile en Suisse, le véhicule ait été utilisé par l'immigrant pendant six mois au moins (effet de déménagement). Si tel n'est pas le cas, le véhicule non dédouané peut être utilisé pendant au maximum deux ans à compter de la première entrée. L'autorisation nécessaire à cet effet (formulaire 15.30) coûte 25 francs. Par la suite, le véhicule doit être soit dédouané (droits de douane, impôt sur les véhicules automobiles et taxe sur la valeur ajoutée), soit réexporté.

Ces dispositions s'appliquent également aux personnes qui reviennent en Suisse après avoir eu leur domicile à l'étranger pendant au moins douze mois.

Les personnes qui ne déclarent pas leur véhicule en vue du traitement douanier sont punissables.

Des informations détaillées concernant la procédure douanière applicable aux véhicules et le traitement douanier des cas spéciaux figurent sous [www.ezv.admin.ch](http://www.ezv.admin.ch) > Informations pour les particuliers > Véhicules à moteur routiers > Notice 15.50.

Les questions concernant l'immatriculation des véhicules doivent être adressées aux services cantonaux des automobiles. Le site Internet de l'Association des services des automobiles ([www.asa.ch](http://www.asa.ch)) fournit une bonne vue d'ensemble des dispositions en vigueur.

# Permis de conduire

Ont besoin d'un permis de conduire suisse les conducteurs de véhicules en provenance de l'étranger

- qui résident depuis douze mois en Suisse sans avoir séjourné plus de trois mois consécutifs à l'étranger durant cette période;
- qui conduisent à titre professionnel des véhicules automobiles immatriculés en Suisse nécessitant un permis de conduire des catégories C ou D ou des sous-catégories C1 ou D1 ou encore une autorisation pour le transport professionnel de personnes;
- qui détiennent un permis de conduire étranger dont la durée de validité est échu.

Le présent prospectus n'est pas exhaustif et sert uniquement à l'information générale. Il n'en découle aucun droit.

# Renseignements

## Directions d'arrondissement

- Bâle  
Tél. + 41 61 287 11 11  
kdbs.zentrale@ezv.admin.ch
- Schaffhouse  
Tél. + 41 52 633 11 11  
kdsh.zentrale@ezv.admin.ch
- Genève  
Tél. + 41 22 747 72 72  
kdge.zentrale@ezv.admin.ch
- Lugano  
Tél. + 41 91 910 48 11  
kdti.zentrale@ezv.admin.ch

Les bureaux de douane vous renseignent également volontiers.

D'autres notices relatives au trafic touristique et aux achats à l'étranger sont disponibles sur notre site Internet ainsi qu'auprès de tous les bureaux de douane ouverts. Vous pouvez également obtenir des renseignements au numéro gratuit +41 800 222 040.